

Convention de gestion Crous

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 juillet 2026, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve la convention de gestion qui sera conclue entre le Crous de Lyon et l'ENS de Lyon, telle que présentée au conseil d'administration et conformément au document annexé à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 23

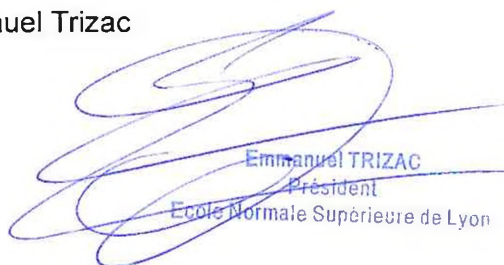
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 16 juillet 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

Convention de mise à disposition entre le Crous de Lyon et l'ENS de Lyon

Entre

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon, établissement public administratif, dont le siège est situé 59 rue de la madeleine 69007 Lyon, représenté par M. Christian Chazal, agissant en qualité de Directeur général.

Dénommé ci-après « Crous de Lyon »

D'une part,

Et

L'École Normale Supérieure de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 parvis René Descartes, 69007 Lyon, représentée par M. Emmanuel Trizac, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « ENS Lyon »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble "les Parties".

Vu article L822-1 et suivant et R.822-1 et suivant du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon

Préambule

Depuis sa création par la loi du 16 avril 1955, le réseau des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) a pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants et de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur pour tous. Placés sous la tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, les Crous sont des établissements publics à caractère administratif, dont l'organisation et les missions sont aujourd'hui précisées par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, et encadrées par le Code de l'éducation aux articles L. 822-1 et suivants.

Le Crous de Lyon œuvre au quotidien à l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants, notamment à travers le développement d'une offre de logement adaptée à leurs besoins. Sur la Métropole de Lyon, le logement étudiant constitue un enjeu majeur, essentiel pour renforcer l'attractivité universitaire et répondre à la forte demande en logements sociaux. Cette priorité est intégrée à la stratégie immobilière du Crous de Lyon, telle que définie dans son Projet d'Établissement 2020-2030 et son Schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2018-2022.

Le parc de logements du Crous de Lyon compte aujourd'hui 9 900 lits, dont 63,4 % sont conventionnés, offrant une capacité d'accueil à environ 4,5 % des étudiants de la métropole. Malgré la construction de 1 200 logements supplémentaires depuis 2018, cette proportion reste inférieure à la moyenne nationale et illustre la tension persistante sur le marché du logement étudiant, ainsi que l'écart entre le taux de couverture des boursiers (19,9 %) et l'objectif fixé par le plan Anciaux (33 %). Pour répondre à cette situation, le Crous de Lyon a engagé une stratégie ambitieuse de rénovation et de construction, mobilisant financements publics, fonds propres et emprunts, bien que l'accès au foncier demeure un frein important.

Dans ce contexte, le projet de reconstruction du site Debourg, situé dans le quartier Gerland (7^e arrondissement), s'inscrit dans cette dynamique. Sa mise en service, prévue pour la rentrée universitaire 2027, permettra la création de logements modernes et performants, ainsi que d'un gymnase, répondant aux exigences actuelles en matière de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique. Sur les 447 logements prévus, 260 seront mis à disposition des étudiants de l'ENS de Lyon, matérialisant ainsi un partenariat concret entre le Crous de Lyon et l'ENS, organisé par la mise en place d'une convention d'utilisation afin de partager ce projet et garantir son fonctionnement au service des étudiants.

L'École Normale Supérieure de Lyon (Ens de Lyon), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), placé sous l'autorité directe du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a pour mission de former par et pour la recherche des étudiants motivés et désireux d'apprendre, en regroupant l'ensemble des disciplines, à l'exception du droit et de la médecine. A ce titre, elle accueille une population croissante d'apprenants composée de différents profils et statuts (élèves fonctionnaires stagiaires, étudiantes et étudiants au diplôme et en master, en licence (CPES), auditeurs, etc.).

Historiquement, l'ENS de Lyon disposait d'une résidence sur les parcelles BZ 293 propriété ville de Lyon et BZ 291 propriété Etat, comprenant 148 logements, affectés à l'accueil et à la vie étudiante et 2 logements de gardien en NAS pour assurer son bon fonctionnement.

En 2021, un projet de reconstruction de la résidence Debourg a été initié afin de moderniser les bâtiments et de les mettre en conformité avec les normes écologiques, environnementales et de sécurité en vigueur. Bénéficiant d'un financement du Contrat de Plan Etat Région, le projet associe le Crous de Lyon, la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ENS de Lyon. La future résidence sera construite uniquement sur la parcelle Etat BZ 291.

Afin de disposer des droits réels, le Crous de Lyon est titré sur la parcelle BZ 291, propriété de l'Etat et sera également affectataire de la future résidence.

En contrepartie, le Crous de Lyon met à disposition de l'ENS de Lyon 260 logements pour ses étudiants, garantissant ainsi un accès pérenne à des logements de qualité et matérialisant un partenariat concret et opérationnel entre le Crous de Lyon et l'ENS de Lyon.

La Résidence Debourg comprend également deux logements de fonction, un foyer, une salle dédiée à la pratique musicale ainsi qu'un local technique « jardin ». Ces espaces seront titrés directement à l'ENS de Lyon à l'issue de la construction du bâtiment, dans le cadre d'une convention d'utilisation conclue avec l'Etat.

Cette convention s'inscrit dans ce contexte de coopération visant à garantir l'accueil, le confort et le bien-être des étudiants de l'ENS de Lyon, tout en contribuant à la modernisation et à l'optimisation des infrastructures étudiantes sur le site, conformément aux objectifs éducatifs, sociaux et environnementaux.

Article préliminaire : définitions et terminologies

Résidence Debourg : La résidence Debourg est un immeuble d'habitation sur le site Debourg, comprenant notamment les Logements étudiants

Logements étudiants : sont désignés les logements étudiants, tous les logements situés au sein de la Résidence Debourg.

Résidents : les résidents comprenant l'ensemble de la population au sein de la résidence Debourg, composé d'Etudiants de l'ENS de Lyon et d'Etudiants du Crous

Résidents de l'ENS de Lyon : résidents affectés par l'ENS de Lyon

Résidents Crous : résidents affectés par le Crous

Etudiants : sens général comprenant tous les étudiants

Etudiants de l'ENS de Lyon : comprenant l'ensemble de la population apprenante de l'ENS de Lyon, effectif composé de différents profils et statuts (élèves fonctionnaires stagiaires, étudiantes et étudiants au diplôme et en master, en licence (CPES), auditeurs, étudiants internationaux, chercheurs invités des laboratoires, stagiaires, candidats admissibles au concours d'entrée, doctorants et post-doctorants etc.).

Occupant sans droit ni titre : aussi appelés SDNT, les Résidents sans décision d'admission ou les Résidents dont la décision d'admission a été abrogée.

Directeur d'unité de gestion : aussi appelés DUG, il est le Directeur de la résidence, employé Crous.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent document est une convention précisant les modalités de mise à disposition et d'utilisation de logements du Crous de Lyon (propriétaire) au bénéfice des Etudiants de l'ENS Lyon et du personnel de l'ENS de Lyon, ci-après désigné la « Convention » ou « La présente convention » :

La Convention a pour objet de fixer :

- Les conditions de mise à disposition des logements Etudiants de l'ENS de Lyon, et des équipements ;
- L'accès aux résidents du Crous à la salle de musculation et à la salle de fitness;
- Les modalités d'exploitation des logements et équipements ;
- Les modalités de financement associées ;
- Les règles applicables à l'utilisation de ces logements.

Article 2 : Durée et renouvellement

La Convention prend effet à compter du XXX et est conclue pour une durée initiale de trente-sept (37) ans.

Au terme de la trente-cinquième (35e) année d'exécution, les Parties s'engagent à se réunir afin d'examiner l'opportunité d'une prorogation de la Convention.

À l'issue de la période maximale de trente-sept (37) ans (correspondant à la durée de l'emprunt contracté par le Crous de Lyon auprès de la Banque des Territoires) les parties pourront renouveler la convention, d'un commun accord et par écrit, pour une durée égale ou inférieure à la durée initiale.

TITRE I : ENGAGEMENTS RELATIFS AUX LOGEMENTS DES RESIDENTS DE L'ENS DE LYON

Article 3 : Désignation et mise à disposition des logements

Le Crous de Lyon affecte **260 logements à l'ENS de Lyon** aux bénéfices des Etudiants de l'ENS de Lyon.

Cette mise à disposition des logements pourra également se faire aux bénéfices de toute personne en lien avec l'ENS de Lyon (comme indiqué dans l'article préliminaire).

La résidence est située au 2, 6 et 8 avenue Debourg, Lyon (69007), composée de :

- Des studios de type Crous de 16 à 16,5 m², dotés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative
- Des unités de vie de type ENS de Lyon regroupant de 6 studios de 14 m² autour d'un espace collectif
- Des espaces communs à l'ENS de Lyon et au Crous de Lyon : salle d'animation, laverie, espace snack et locaux administratifs

Les plans des logements sont annexés à la Convention.

Les logements désignés sont :

Plot A (56 logements dont 36 au modèle ENS standard, 3 au modèle classique PMR et 17 au modèle classique standard)

A103, A104, A110, A111, A112, A113, A114, A115,
A203, A204, A210, A211, A212, A213, A214, A215,
A303, A304, A310, A311, A312, A313, A314, A315,
A403, A404, A410, A411, A412, A413, A414, A415,
A503, A504, A510, A511, A512, A513, A514, A515,
A603, A604, A610, A611, A612, A613, A614, A615,
A706, A707, A714, A715, A801, A801, A809, A810.

Plot B (105 logements dont 84 au modèle ENS standard, 7 au modèle classique PMR et 14 au modèle classique standard)

B101, B104, B105, B106, B107, B108, B109, B112, B113, B116, B117, B118, B119, B120, B121, B201, B204, B205, B206, B207, B208, B209, B212, B213, B216, B217, B218, B219, B220, B221, B301, B304, B305, B306, B307, B308, B309, B312, B313, B316, B317, B318, B319, B320, B321, B401, B404, B405, B406, B407, B408, B409, B412, B413, B416, B417, B418, B419, B420, B421, B501, B504, B505, B506, B507, B508, B509, B512, B513, B516, B517, B518, B519, B520, B521, B601, B604, B605, B606, B607, B608, B609, B612, B613, B616, B617, B618, B619, B620, B621, B701, B704, B705, B706, B707, B708, B709, B712, B713, B716, B717, B718, B719, B720, B721.

Plot C (99 logements dont 80 au modèle ENS standard, 2 au modèle ENS PMR, 3 au modèle classique PMR et 14 au modèle classique standard)

C104, C105, C106, C107, C108, C109, C112, C113, C116, C117, C118, C119, C120, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C212, C213, C216, C217, C218, C219, C220, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C312, C313, C316, C317, C318, C319, C320, C321, C404, C405, C406, C407, C408, C409, C412, C413, C416, C417, C418, C419, C420, C421, C501, C504, C505, C506, C507, C508, C509, C512, C513, C516, C517, C518, C519, C520, C521, C601, C604, C605, C606, C607, C608, C609, C612, C613, C616, C617, C618, C619, C620, C621, C701, C704, C705, C706, C707, C708, C709, C712, C713, C716, C717, C718, C719, C720, C721.

Soit :

- 200 logements au modèle ENS de Lyon standard ;
- 2 logements au modèle ENS de Lyon PMR ;
- 45 logements au modèle classique standard ;
- 13 logements au modèle classique PMR ;

S'agissant des logements PMR, la résidence Debourg comporte 25 logements PMR.

Ces logements seront attribués au prorata du nombre de logements mis à disposition de l'ENS de Lyon, soit 260 logements sur un total de 447.

Au total, 15 logements PMR seront attribués à l'ENS de Lyon en application de ce prorata (cf. répartition ci-dessus).

Le plan sera annexé à la Convention.

Article 4 : Modalités d'attribution des logements

L'ENS de Lyon a la charge de l'attribution des logements étudiants de l'ENS de Lyon selon ses propres critères votés en conseil d'administration.

A la signature de la Convention, les critères votés permettant à l'ENS de Lyon de prioriser une mise à disposition, sous réserve des plafonds de ressource PLS en vigueur, suivent la méthodologie suivante :

1. Etudiants répondant aux critères de santé ou de handicap
2. Étudiants internationaux
3. Etudiants mineurs
4. Boursiers
5. Etudiants primo-arrivant

6. Agrégatifs non rémunérés.

A l'exception de ces 260 logements, le Crous de Lyon ne fournira plus d'autre logement aux étudiants de l'ENS de Lyon qu'ils soient CPES, boursiers ou étudiants internationaux.

Le Crous de Lyon réalisera un contrat de bail avec les Etudiants de l'ENS de Lyon et il vérifiera la conformité du dossier de location, via une plateforme en ligne.

L'ENS de Lyon communiquera une première liste des étudiants affectés au plus tard le 14 août de l'année en cours. Cette liste pourra être actualisée de manière continue.

Article 5 : Modalités de gestion des logements

Lorsque l'ENS de Lyon procède à l'attribution de logements aux Etudiants de l'ENS de Lyon, le Crous de Lyon assure la gestion complète des logements situés au sein de la résidence Debourg.

Le Crous de Lyon exerce à ce titre la gestion administrative de l'ensemble des Résidents.

Les Etudiants de l'ENS de Lyon sont soumis aux mêmes procédures administratives et aux mêmes obligations réglementaires que les Résidents du Crous.

À l'issue du processus d'attribution réalisé par l'ENS de Lyon, les Etudiants de l'ENS de Lyon admis reçoivent, au même titre que les résidents du Crous, **une décision d'admission d'une durée de douze (12) mois.**

Les Etudiants de l'ENS de Lyon, logés au titre de la Convention doivent déposer un nouveau dossier de demande chaque année s'ils souhaitent conserver leur logement. Les Résidents de l'ENS de Lyon renouvelés doivent être comptabilisés dans la mise à disposition des 260 logements

Les résidents de l'ENS de Lyon doivent constituer un dossier locatif complet, avant d'entrer dans les logements, comprenant notamment :

- une pièce d'identité (CNI ou passeport)
- un dossier garant
- un certificat de scolarité et
- une attestation d'assurance en cours de validité.

La transmission d'un dossier incomplet entraîne la caducité de la décision d'admission.

La décision d'admission précise les modalités d'entrée et de sortie du logement, les conditions de paiement du loyer ainsi que l'ensemble des règles applicables au sein de la Résidence Debourg.

Le Crous de Lyon s'engage à informer l'ENS de Lyon dans les meilleurs délais, au plus tard dans un délai d'un mois pour la période de septembre à décembre et de 15 jours pour la période de janvier à septembre, de tout dépôt de préavis de départ d'un résident placé sous son affectation.

Toute sous-location ou cession est interdite.

Article 6 : Taux d'occupation minimal des logements

Pour les logements étudiants attribués à l'ENS de Lyon, cette dernière garantit au Crous de Lyon un **taux d'occupation annuel minimal de 85 %**, apprécié sur l'année universitaire allant du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Cette garantie a pour finalité d'assurer la couverture des engagements financiers liés à l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires.

Afin de permettre le suivi du taux d'occupation, le Crous et l'ENS de Lyon disposent d'un accès permanent à l'outil mis à disposition pour l'affectation des logements attribués à l'ENS de Lyon.

Un bilan semestriel du taux d'occupation est réalisé conjointement entre les Parties.

En cas de non-atteinte du taux minimal de 85 %, l'ENS de Lyon prend en charge financièrement la différence entre le montant correspondant au taux d'occupation garanti et celui résultant du taux effectivement constaté.

Une facturation annuelle sera établie pour l'année universitaire, du 1^{er} septembre au 31 août, sur présentation des justificatifs afférents à l'année N-1.

Le calcul du taux d'occupation annuel **s'appuiera sur les montants facturés aux résidents, en tenant compte de la période de préavis d'un mois**, l'ENS de Lyon ne pouvant anticiper le changement d'occupant qu'à l'issue de celle-ci.

Le calcul s'effectuera sur la base de l'ensemble des logements disponibles pour l'ENS de Lyon sur la période considérée, c'est-à-dire en retranchant du dénominateur les logements immobilisées pour anomalie ou travaux, y compris en cas de nettoyage / remise en l'état après un départ.

L'obligation, pour l'ENS de Lyon, de garantir un taux minimal d'occupation de 85 % **ne s'applique pas au titre de la première année universitaire**. Ce taux minimal d'occupation de 85 % s'appliquera donc à partir de la deuxième année universitaire.

Article 7 : Modalités de paiements des loyers des Résidents de l'ENS de Lyon

Les Résidents de l'ENS de Lyon s'acquittent directement auprès du Crous de Lyon du loyer et des charges afférents aux logements, conformément aux montants fixés par la délibération du conseil d'administration du Crous en vigueur. Les Modalités de versement des loyers sont prévues par les documents de gestion locative

Le montant des loyers fait l'objet d'une réévaluation annuelle fondée sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Le Crous de Lyon communique à l'ENS de Lyon le montant actualisé des loyers en transmettant la délibération du conseil d'administration, laquelle est également publiée sur le site internet du Crous. Le montant des loyers pourra être révisé par délibération du conseil d'administration du Crous

En cas de défaut de paiement du loyer ou des charges par les Résidents de l'ENS de Lyon au titre des logements attribués par le Crous de Lyon, les procédures applicables sont celles prévues par la circulaire relative à la gestion locative du Crous de Lyon.

TITRE II : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSCULATION ET DE LA SALLE DE FITNESS DU GYMNASSE DE L'ENS DE LYON

Article 8 : Désignation des locaux

Le gymnase, propriété de l'ENS de Lyon, est situé 4 avenue Debourg, 69007 Lyon.

Il relève entièrement du fonctionnement, de la gestion et de la responsabilité de l'ENS de Lyon.

Le gymnase Debourg comprend notamment :

- une salle principale de type C équipée de tribunes ;
- **une salle de musculation**
- **une salle de fitness**
- des vestiaires adaptés

La mise à disposition des locaux par l'ENS de Lyon aux résidents du Crous et à son personnel résidant à la Résidence Debourg concerne uniquement la salle de fitness sur réservation par un intervenant et la salle de musculation. L'accès au reste du gymnase (notamment la salle principale) n'est pas autorisé aux résidents du Crous ainsi qu'au personnel du Crous résidant à la résidence Debourg.

Article 9 : Modalités de gestion et d'utilisation

➤ Concernant la salle de musculation :

L'ENS de Lyon s'engage à permettre aux résidents du Crous logés dans la Résidence Debourg, ainsi qu'à son personnel logé également à la Résidence Debourg, **l'accès à la salle de musculation**, selon les modalités suivantes :

Plages horaires d'accès :

du lundi au vendredi de 18h00 à 22h00 et le week-end de 8h00 à 22h00 sauf :

- en période de fermeture administrative de l'ENS de Lyon et périodes de maintenance,
- sur les créneaux réservés aux lycéens de la Région (dans le cadre d'un cofinancement avec la Région, des créneaux d'utilisation privilégiés ont été réservés aux lycées de la région pour une durée de 25 ans)
- sur les créneaux réservés aux cours encadrés de l'ENS de Lyon

Modalités de réservation : s'agissant de la salle de musculation en accès pour une pratique libre, elle ne peut faire l'objet d'une réservation

Droits d'accès : les personnes désignées (résidents du Crous logés dans la Résidence Debourg, ainsi que le personnel du Crous de Lyon logé également à la résidence Debourg) souhaitant accéder à la salle de musculation devront fournir au Crous de Lyon une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un justificatif de leurs aptitudes médicales.

Le Crous de Lyon transmettra à l'ENS de Lyon la liste des personnes souhaitant accéder à la salle de musculation ainsi que les documents associés. Sur cette base, l'ENS de Lyon procédera à l'attribution des accès, sous réserve de compatibilité avec son système d'accès. En cas d'incompatibilité du badge, la personne devra se présenter au bureau des badges de l'ENS de Lyon (site Monod) pour l'enrôlement ou la création d'un badge compatible.

Les Résidents du Crous et le personnel du Crous logé à la Résidence Debourg ayant accès à la salle de musculation s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'ENS de Lyon, ainsi que le règlement de l'Association sportive de l'ENS de Lyon. Ils doivent veiller au rangement de l'équipement après son utilisation et signaler toutes dégradations sur l'équipement mis à disposition. Ils assumeront la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'ils utilisent

L'ENS de Lyon ne pourra, en aucun cas être tenu pour responsable des vols et disparitions d'objets, mobiliers, argent ou chèques, ou autres biens laissés à l'intérieur de la salle de musculation.

➤ Concernant la salle de fitness :

Le Crous de Lyon pourra réserver, via le système de réservation de salles de l'ENS de Lyon, un maximum de deux créneaux hebdomadaires pour les résidents du Crous logés dans la résidence Debourg, étant précisé qu'un créneau correspond à une heure de réservation.

Ces créneaux devront être positionnés en dehors de ceux réservés en priorité au Centre des sports de l'ENS de Lyon, à l'Association sportive de l'ENS de Lyon ainsi qu'à la Région pour les lycéens.

Les séances seront encadrées par un intervenant diplômé d'État, engagé par le Crous de Lyon, pour **des activités exclusivement sportives**. L'intervenant assurera la responsabilité du groupe. À ce titre, il veillera à l'ouverture et à la fermeture de la salle de fitness lors de chaque séance et transmettra à l'ENS de Lyon, sur demande, les listes d'émargement afférentes

Seul l'intervenant disposera d'un badge d'accès à la salle de fitness, qu'il récupérera auprès de la loge du Crous de Lyon.

Il assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Conformément au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Établissements Recevant du Public (ERP), l'ENS de Lyon applique le principe de la délégation de responsabilité de la surveillance à l'intervenant. Il lui appartient donc de s'assurer du respect de ces règles.

Tous les participants devront avoir préalablement transmis au Crous de Lyon une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un justificatif de leurs aptitudes médicales.

L'accès à la salle de fitness ne sera pas autorisé pendant les périodes de fermeture administrative de l'ENS de Lyon, ni durant les périodes de maintenance.

Les Résidents du Crous et le personnel du Crous logé à la Résidence Debourg ayant accès à la salle de fitness par l'intervenant s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'ENS de Lyon, ainsi que le règlement de l'Association sportive de l'ENS de Lyon.

L'intervenant s'engage à :

- contrôler les entrées et sorties des participants, faire respecter les règles de sécurité par les participants, notamment veiller à la bonne fermeture de l'équipement après son utilisation ;
- apporter son propre matériel sportif et ranger la salle après son utilisation ;
- signaler toute dégradation sur l'équipement mis à sa disposition et procéder aux réparations et remplacements nécessaires le cas échéant ;

L'ENS de Lyon ne pourra, en aucun cas être tenu pour responsable des vols et disparitions d'objets, mobiliers, argent ou chèques, ou autres biens laissés à l'intérieur de la salle de fitness.

TITRES III : ENGAGEMENTS DIVERS

Article 10 : Sécurité, Hygiène

Les Etudiants de l'ENS de Lyon sont tenus de respecter les règles de sécurité et d'hygiène applicables au sein de la résidence universitaire, telles que définies par le règlement intérieur du Crous de Lyon.

L'accès aux logements est soumis aux modalités définies par le Crous.

Les Résidents doivent utiliser les dispositifs de contrôle d'accès et respecter les conditions d'ouverture des bâtiments.

Le Crous se réserve le droit d'effectuer, à tout moment et dans le respect de la réglementation applicable, des contrôles visant à vérifier la sécurité, l'hygiène et le bon usage des logements et des équipements communs.

Le Crous met à disposition des Résidents un contact d'urgence accessible 24h/24 et 7j/7, permettant de signaler tout incident, danger ou problème affectant la sécurité ou l'hygiène des logements.

Les Résidents sont soumis au règlement intérieur de la Résidence Debourg. Tout manquement à ces règles peut donner lieu à des mesures disciplinaires ou administratives, conformément aux dispositions prévues par le Crous.

Article 11 : Travaux d'entretien et réparation des logements

Les travaux d'entretien et réparations des logements sont à la charge du Crous de Lyon qui s'engage à les entreprendre dans un délai raisonnable.

En cas de sinistre, l'occupant ENS de Lyon doit obligatoirement solliciter le Crous de Lyon et ne peut procéder à des réparations ou des aménagements sans l'autorisation du Directeur d'Unité de Gestion.

En cas de survenance d'un événement de force majeure ou de tout sinistre rendant le logement impropre à l'habitation, il appartient au Crous de procéder au relogement de l'occupant concerné.

Ce relogement ne saurait toutefois garantir ni une localisation équivalente au logement initial, ni le maintien d'un niveau de loyer identique.

Article 12 : Assurance et responsabilité

Le Crous de Lyon est assuré pour la gestion de la Résidence Debourg.

Toute déclaration de sinistre doit intervenir dans un délai raisonnable afin de permettre une gestion rapide et conforme aux obligations d'assurance.

Il est précisé que :

- La Résidence Debourg relève de la responsabilité du Crous de Lyon. A ce titre toute la résidence Debourg et donc notamment le foyer, la salle dédiée à la pratique musicale ainsi que le local technique « jardin » et les Logements de fonction relèvent de la responsabilité du Crous de Lyon **pour ce qui concerne la levée de doute, les interventions d'urgence et les secours à victime ;**
- Le Gymnase relève de la responsabilité de l'ENS de Lyon. Les installations sportives, étant des ERP de 4^e catégorie de type X, placent le président de l'ENS de Lyon en qualité de responsable de la sécurité incendie conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 du code de la construction et de l'habitation.

Article 13 : Règlements intérieurs

Les Résidents de l'ENS de Lyon sont soumis au règlement intérieur de la résidence universitaire gérée par le Crous de Lyon.

Si un résident contrevient à ce règlement, le Crous peut prendre toutes les mesures nécessaires, depuis l'avertissement jusqu'à l'exclusion.

Néanmoins, en cas de comportement inapproprié, le règlement intérieur de l'ENS de Lyon peut être appliqué uniquement pour prononcer une sanction distincte et/ou plus sévère que celle du Crous de Lyon. En aucun cas, la sanction de l'ENS de Lyon ne pourra modifier ou annuler celle du Crous de Lyon.

Article 14 : Occupants sans droit ni titres

La gestion des occupants sans droit ni titre relève de la compétence exclusive du Crous, du fait du lien contractuel qui le lie aux occupants.

En cas d'occupation non autorisée, le Crous met en œuvre les procédures précontentieuses et contentieuses nécessaires, en informant l'ENS de Lyon de leur déroulement.

De même, toute dette ou créance résultant de cette occupation est gérée et prise en charge exclusivement par le Crous.

Article 15 : Contacts

Pour le Crous de Lyon :

DVE, DUG, Dir Hébergement, Dir. Patrimoine : en fonction des besoins.

Pour l'ENS de Lyon :

Gouvernance / DAJI DGS -Service Vie Etudiante - DirPat

Article 16 : Clause de confidentialité et de conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Confidentialité des informations :

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, données, documents, fichiers, rapports, échanges ou éléments de toute nature, communiqués par l'autre Partie ou obtenus dans le cadre de l'exécution du présent contrat (ci-après « les informations Confidentielles »), qu'ils soient oraux ou écrits, et à, ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Cette obligation perdure pendant toute la durée du contrat et pendant une période de cinq (5) ans suivant son expiration ou sa résiliation, sauf disposition contraire de la loi.

Données à caractère personnel — Conformité RGPD :

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le RGPD) ainsi que toute législation nationale applicable.

Lorsqu'une Partie traite, pour le compte de l'autre Partie, des données à caractère personnel au sens du RGPD, elle agit en tant que sous-traitant et s'engage à :

- Ne traiter les données que sur instruction documentée du responsable de traitement ;
- Garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque ;

- Assister le responsable de traitement dans le respect de ses obligations légales, notamment en matière de gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- Ne pas transférer les données hors de l'Union européenne sans autorisation écrite préalable et sous réserve de garanties adéquates.

Notification des violations de données :

En cas de violation de données à caractère personnel, la Partie concernée s'engage à notifier à l'autre Partie toute faille de sécurité dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la découverte de la violation, en précisant la nature de la violation, les catégories de données affectées et les mesures correctives prises ou envisagées.

Article 17 : Clause de résiliation

La présente convention pourra être résiliée uniquement d'un commun accord sauf en cas de force majeure ou pour faute de l'une des Parties.

Résiliation pour force majeure :

En cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence administrative (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), empêchant durablement l'exécution du contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit, sans indemnité, sauf accord contraire entre les Parties.

La partie invoquant la force majeure devra en notifier l'existence, preuves à l'appui, à l'autre partie dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la survenance de l'événement.

La résiliation devra se faire par courrier en LRAR et prendre à compter de la réception du courrier

Résiliation pour faute :

Les Parties pourront résilier unilatéralement la Convention, sans indemnité, en cas de manquements graves ou répétés de l'autre partie à ses obligations contractuelles, constatés officiellement, après une mise en demeure restée sans effet pendant deux mois.

La résiliation devra se faire par courrier en LRAR et prendre à compter de la réception du courrier

Sont notamment considérés comme des fautes graves justifiant la résiliation :

- La violation des règles de sécurité, règles sanitaires ou de conformité,
- Tout comportement constitutif d'un manquement à la probité, à l'éthique ou à la loyauté contractuelle.

Article 18 : Droit applicable- règlement des litiges

La Convention est soumise au droit français. Un litige concernant son interprétation ou son exécution, et ne pouvant être réglé préalablement à l'amiable entre les parties, sera tranché par le tribunal administratif de Lyon.

Article 19 : Annexes

La présente convention est composée est XX annexes :

- Annexe n°1 :
- Annexe n°2 :

Fait à

Le

Pour le Crous de Lyon

Le directeur général

Du Crous de Lyon

M. Christian Chazal

Pour l' ENS de Lyon

Le président de l'École Normale Supérieure
de Lyon

M. Emmanuel Trizac